

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Numéro de dossier : 2025-52

Arrêté de voirie portant permission de voirie

LE MAIRE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 22/10/2025, reçue le 22/10/2025, par laquelle la société SOCATRA TP domiciliée ZAC ECOSPHERE INNOVATION, 308 rue de la Bâtie 01160 PONT D'AIN, sollicite l'autorisation pour réalisation de travaux sur le domaine public,

Chemin du Pilon, Rignat, à Bohas-Meyriat-Rignat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Réfection de la voirie, tranchées sous chaussée longitudinale et transversale, sur chaussée, sur trottoir et sur accotement avec dépôt de matériaux et stationnement de véhicule, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières.

DEPOT DE MATERIAUX

La circulation des piétons sera maintenue de façon sécurisée sur une largeur de 1 m 40. A cette fin, toutes dispositions seront prises (déport des piétons de façon sécurisée sur stationnement, ...).

Les dépôts de matériaux doivent être signalés par de la rubalise. Aucun débord sur la voirie ne sera autorisé.

Le chantier ainsi que ses abords seront surveillés et maintenus propres en permanence. .

Les bornes incendie ainsi que l'ensemble des tampons, coffrets et autres chambres doivent rester facilement accessibles.

Le revêtement de la voirie doit être protégé dans toute l'emprise, par le biais de contre-plaqué, dalle sur polyane ou autre dispositif.

Afin d'assurer la sécurité des usagers (piétons, véhicules.) lors des phases d'amenée et de repliement des stocks de matériaux, le pétitionnaire demandera un arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation auprès du maire de la commune.

Le permissionnaire respectera l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental du 10 avril 1980 (sécurité, propreté, salubrité).

La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir ou l'accotement de façon sécurisée sur une largeur de 1 m 40. A cette fin, toutes dispositions seront prises.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera effectué conformément aux prescriptions ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- enrobage de la canalisation en sable 0/6 ou gravillons inférieurs à 15 mm et les recouvrant de 10 cm minimum. (profondeur < 1.30 m)
- remblaiement de la fouille en GNT 0/31.5, compacté par couche avec objectif de densification q3.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

La réfection définitive de la chaussée sera réalisée en enrobé chaud 120 Kg/m². Les joints seront collés avec soin au bitume.

La réfection définitive des trottoirs sera réalisée avec le même matériau et même finition que le matériau d'origine. Les joints seront réalisés proprement.

Dans le cas de mobilier urbain, toutes les précautions devront être prises lors de la dépose et la pose.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 15/12/2026.

La période de garantie sera d'un an après l'achèvement des travaux.

Durant cette période, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Celui-ci devra être sollicité en mairie.

ARTICLE 5 : Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 8 jours calendaires.

L'ouverture de chantier est fixée **le 3/11/2025 pour une durée de 1 mois et demi.**

La conformité des travaux sera contrôlée par la commune de Bohas-Meyriat-Rignat au terme du chantier.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT.

Fait à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, le 28 Octobre 2025,

Le Maire
Emmanuel DARMEDRU



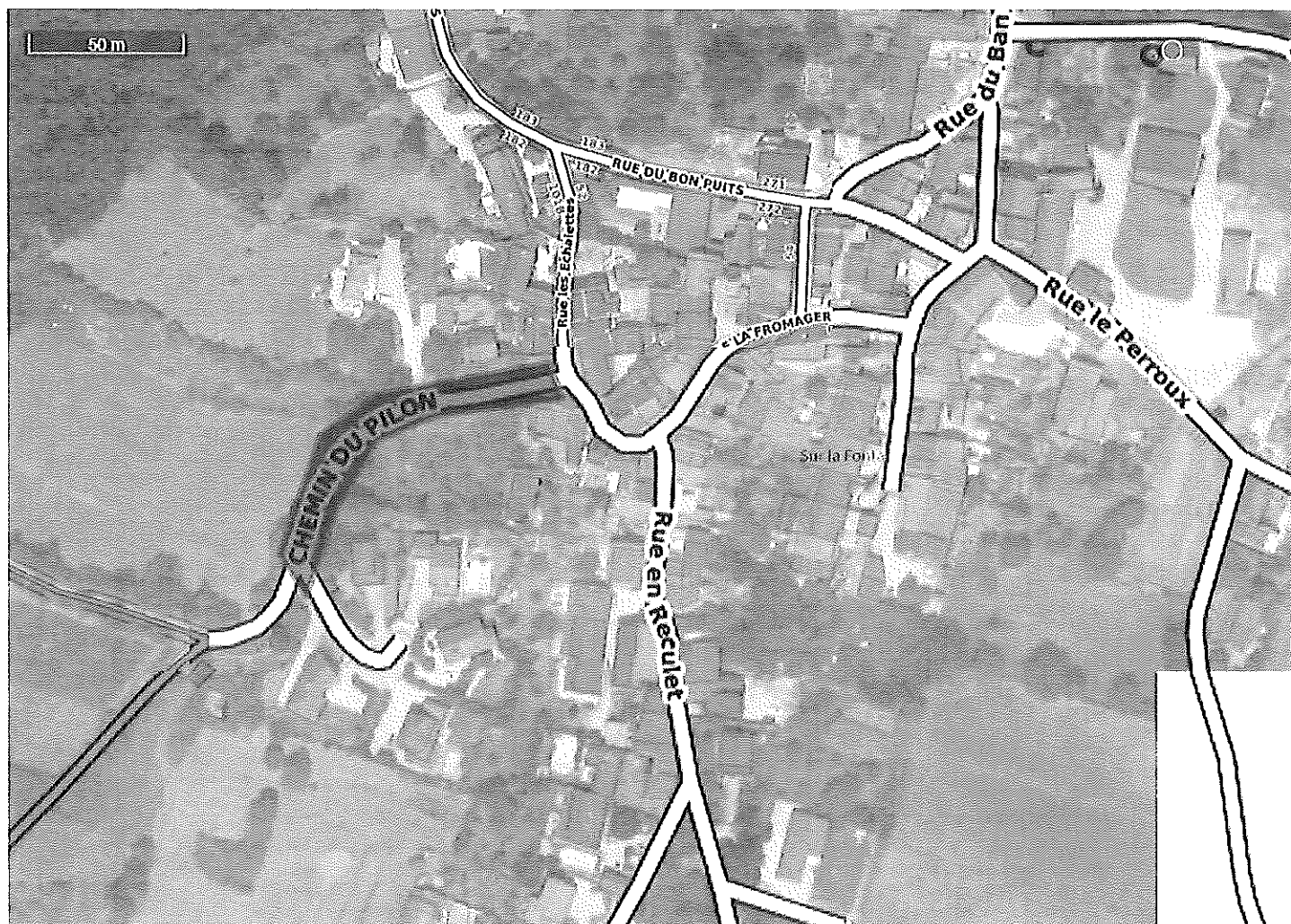
L'adjoint au Maire

Pascal KERAUDREN



Transmis par mail à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
- L'entreprise SOCATRA TP
- Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "*si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]*", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	01250 Bohas-Meyriat-Rignat	(Code INSEE : 01245)
Nature de la consultation :	DICT	
Date de la consultation :	22 oct. 2025	
N° consultation du téléservice :	2025102200432T	

Tracé de l'emprise du chantier :

2025-52

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
(à remettre DEUX MOIS avant le début des travaux)

BENEFICIAIRE

DEMANDEUR

Nom : MAIRIE
Adresse : 2 777 Route de Neuville
01250 BOHAS – MEYRIAT - RIGNAT
Tél :

Nom : SOCATRA TP
Adresse : ZAC ECOSPHERE INNOVATION
308 rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN
Tél : 04.74.36.81.33

Nom du responsable des travaux : Gaëtan ROCHET
Numéro de téléphone portable : 06.70.94.83.01

LIEU DES TRAVAUX

RD : ☐ Hors agglomération ☒ En agglomération
Commune : BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
Lieu-dit :
Chemin du Pilon
Durée des travaux : 1 mois ½

Période d'exécution : 03/11/25

(Joindre obligatoirement les plans nécessaires présentant clairement l'emplacement des travaux envisagés)

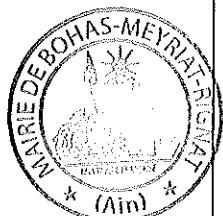
AVIS DU MAIRE

☒ Favorable

☐ Défavorable
(joindre une note
exposant les réserves)

A Bohas Meyriat
Rignat
Le 27/10/2025

Cachet et signature



OBJET DE LA DEMANDE

1 Occupation du domaine public

☒ Sur trottoir
☒ Sur accotement
☒ Sur chaussée
Dépôt de matériaux : Oui ☒ Non ☐
Stationnement de véhicule : Oui ☒ Non ☐
☐ Echelle ☐ Echafaudage

2 Accès ☐ Avec aqueduc ☐ Sans aqueduc

3 Alignement Préciser la nature de la clôture : _____
☐ Avec accès ☐ Sans accès ☐ Plantation

4 Tranchée pour

☐ Eaux usées ☐ Eau potable ☒ Eaux pluviales
☐ Electricité/gaz ☐ France Télécom ☐ Autres :
☐ Tranchée transversale ☐ Tranchée longitudinale ☐ Fonçage
☒ Sous chaussée ☐ Sous accotement ☐ Sous trottoir

Autre (à préciser) : Réfection de voirie

5 Autres travaux

☐ Saillies ☐ Devantures ☐ Balcon ☐ Trottoir ☐ Enseigne ☐ Auvent

Renseignements complémentaires concernant la nature des travaux : _____

NECESSITE D'UNE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Oui ☒ Non ☐

Si oui veuillez préciser :

☐ Circulation alternée : par feux tricolores ☐ manuellement ☐
☐ Déviation
☒ Autre (à préciser) : Rue barrée sauf riverains

Pascal KERAUDREN

A PONT D'AIN
Le 22 octobre 2025

Signature du demandeur :

P/O
G. Rochet

SOCATRA TP
ZAC ECOSPHERE INNOVATION
308 Rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN
Tél. 04.74.36.81.33
SIRET 303 378 095 00051 - APE : 4221 Z